



Economie circulaire et solidaire

Décision n° 2024-164

Objet : Création de tarifs spécifiques pour occupation du domaine public dans le cadre des expérimentations des Quartiers métropolitains d'innovation accueillies par la Ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n°2023-337 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 octobre 2022 lançant le programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 autorisant monsieur le maire de Sceaux à signer la convention d'engagement au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation » avec la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 6 février 2024 votant l'approbation de la durée d'accompagnement des communes lauréates jusqu'au 14 février 2025 et approuvant le projet d'avenant n°1 aux conventions de partenariat entre les communes lauréates et la métropole du Grand Paris,

Considérant la convention signée entre la ville de Sceaux et la Métropole du Grand Paris le 30 mars 2023 au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation », pour définir les modalités d'engagement des deux parties, et son avenant n°1 approuvant l'allongement de la durée d'accompagnement prévue dans cette convention jusqu'au 14 février 2025,

Considérant que la Ville souhaite accueillir des expérimentations de dispositifs innovants pour la création de nouveaux services publics urbains en étant guidée dans le processus par l'expertise du partenaire Paris&Co,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs pour occupation du domaine public dans le cadre de ces expérimentations :

Occupation du domaine public dans le cadre des expérimentations des Quartiers métropolitains d'innovation	10,00 € pour toute la durée de chaque expérimentation
--	---

Fait à Sceaux, le 7 mai 2024



Philippe LAURENT